Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 119 (1974)

Heft: 9

Artikel: L'état actuel de la protection civile en Suisse romande

Autor: Chevalier, John

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-343893

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'état actuel de la protection civile en Suisse romande

La mise en pratique de la « Conception 1971 » de la protection civile suisse marquera une date dans le cadre de la politique de sécurité de notre pays. Alors que la loi fédérale appliquée dès le 1er janvier 1963 donnait à la protection civile helvétique une mission axée avant tout sur la lutte contre le feu et sur le sauvetage, avec — naturellement les soins aux blessés, la « Conception 1971 » est en effet basée avant tout sur la prévention, et sur la possibilité de mettre à l'abri le plus grand nombre possible de personnes. Cette orientation nouvelle nécessite un certain nombre de modifications à la loi sur la protection civile, et sur celle traitant des constructions. Mais elle nécessite également une série d'études et de travaux préparatoires touchant à la mise en pratique des nouvelles options. La principal de ces options étant que toutes les communes suisses — quelque 3100 — seront astreintes à la protection civile dans tous les secteurs, celui des constructions d'abris en particulier, alors qu'à l'heure actuelle ce n'est le cas que pour 900 d'entre elles, à savoir celles qui compient 1000 habitants et plus et formant une agglomération.

Il est donc intéressant d'établir l'état actuel de la protection civile en Suisse romande, afin de faire un certain nombre d'extrapolations qui donneront une image approximative des modifications qu'apportera la « Conception 1971 ».

Près de 21 000 personnes ayant suivi le cour de base

Le premier élément intéressant à noter, dans cette optique est le nombre de personnes ayant déjà suivi la formation de base et qui seraient prêtes à intervenir en cas de nécessité. Etant donné les différences sensibles qui existent dans ce domaine en Romandie — des différences qui sont fonction de l'aménagement des centres d'instruction cantonaux, des centres qui sont au nombre de trois, le premier ayant été aménagé étant celui de Bernex (Genève), puis celui de Sugiez, utilisé pour Fribourg et Neuchâtel, et celui de Sierre — il n'est pas question de faire des comparaisons, mais simplement de donner le chiffre total du personnel instruit.

Un total qui ascende à 20 600 personnes, soit des hommes âgés de 20 à 60 ans, ne faisant pas ou plus de service militaire, plus un certain nombre de femmes s'étant inscrites volontairement. Afin que ces hommes et femmes ne perdent rien des notions acquises lors du cours de base, ils participent chaque année à des exercices de 2 jours, organisés dès que possible dans le cadre des communes intéressées. Des communes au nombre de 190 à l'heure actuelle.

Tout ce personnel est doté d'un matériel remarquable et d'installations diverses de protection civile: postes de commandements, postes sanitaires de secours, postes sanitaires, centres opératoires protégés, locaux d'attente pour le personnel avec aussi les réserves d'eau.

DES ABRIS PERMETTANT D'ACCUEILLIR 834 500 PERSONNES

Toute construction nouvelle dans les communes astreintes doit avoir un abri aménagé selon des règles techniques très précises. Or, et les constructions ne cessant d'augmenter dans tous les cantons, le nombre de « places abritées » augmente automatiquement. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle et pour l'ensemble des cantons d'expression française, 834 500 personnes pourraient trouver place dans les abris. Ce chiffre est celui qui sera totalement différent lorsque la « Conception 1971 » aura son plein effet... puisque toutes les communes suisses seront soumises à l'obligation de construire des abris.

Notons encore que les entreprises qui doivent avoir leur propre organisme de protection (OPE) ont également l'obligation de prévoir des abris pour leur personnel, les clients et les hommes des OPE.

Enfin, si l'on ajoute que la formation des cadres suit une courbe ascendante, on peut dire que l'état actuel de la protection civile en Suisse romande peut-être considéré comme satisfaisant.

> Union suisse pour la protection des civils Service romand de presse:

> > John CHEVALIER